DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

OBJET :

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Délibération n°2026/65

MEMBRES :

En exercice : 40

Présents : 28

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Absents excusés : 14

Absent : 1

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION :

22 octobre 2026

NOTA :

Cette délibération sera publiée en novembre 2026 sur www.syded.fr.

SYDED
(Syndicat mixte d'énergies du Doubs)
33 rue Clément Marot
25000 BESANÇON

territoire d'énergie DOUBS-SYDED

EXTRAIT
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 octobre à 10 heures 30

Le comité syndical du SYDED s'est réuni au SYDED, 33 rue Clément Marot, à Besançon, après convocation légale, sous la présidence de Patrick CORNE, Président.

Secrétaire de séance : Marc **TIROLE**.

Étaient présents : Christophe **ANDRÉ** *(à compter de la délibération 2026/64),* Madeleine **ARNOUX**, Franck **BERNARD** *(suppléant)*, Claude **BOURIOT**, Nathalie **BOUVET** *(pouvoir de Anthony NAPPEZ)*, Christian **BRAND**, Éric **BRULEBOIS**, Patrick **CORNE**, Claude **COURVOISIER**, Gérard **DÈQUE**, Pascal **DUCRET**, Laura **GINIOT**, Marc **JACQUOT** *(suppléant)*, Christophe **JANIN**, Éloy **JARAMAGO**, Éric **LAMY** *(pouvoir de Alain SYLVANT)*, Michel **LENGLET** *(suppléant)*, Jean-Sébastien **LEUBA**, Madeleine **LHOMME**, Pierre **LIÈVREMONT**, Pierre **MILLON**, Benoit **PARENT**, Frédéric **PATOIS**, Laurent **PETIT** *(pouvoir de Patrick COMTE)*, Pascal **ROUTHIER** *(ne prend pas part au vote des délibérations 2026/65 et 2026/66),* Marc **TIROLE**, Claude **VADAM**, Romain **VERMOT**.

Étaient excusés : Patrick **COMTE** *(pouvoir à Laurent PETIT)*, Laurent **CROIZIER**, Christian **CUGNEY**, Vincent **CUVELIER**, André-Marie **DEPOUTOT**, Didier **GENDRAUD**, Laurent **JEUNET**, Jean-François **MENESTRIER**, Serge **MINORET**, Anthony **NAPPEZ** *(pouvoir à Nathalie BOUVET),* Denis **POIX-DAUDE**, Philippe **RÉGENNASS**, Emmanuelle **RICHARD**, Alain **SYLVANT** *(pouvoir à Éric LAMY).*

Étaient absents : Christophe **DALONGEVILLE**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le SYDED et GBM ont réalisé plusieurs travaux sur la commune de Saint Vit en 2021 et 2022.

Suite à ces différents travaux, des désordres ont été constatés au droit de la propriété des époux PAILLOT, située au 9 rue de la Tour.

Les époux PAILLOT ont en conséquence saisi leur assurance pour démontrer et engager les responsabilités du SYDED et de GBM (ainsi des entreprises mandatées par eux) et être dédommagés en conséquence.

De multiples expertises et négociations ont été menées avec l'ensemble des interlocuteurs, dont le résultat est le protocole d'accord transactionnel joint en annexe, validé par l'ensemble des parties prenantes du dossier.

Ce protocole d'accord transactionnel établit par son Article n°3 :

- La responsabilité partielle du SYDED dans les désordres constatés sur un mur de la propriété ;
- Une indemnisation des époux PAILLOT « sur devis de remise en état », plafonnée à 2 500 € HT.

Afin d'éviter à l'avenir de prendre des délibérations spécifiques pour ce type de transaction, il est proposé de compléter les délégations permanentes du Président afin qu'il puisse régler les litiges d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-3-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Pascal DUCRET, 1er vice-président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ***De donner délégation au Président pour signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe ;***
- ***De donner délégation au Président pour engager les démarches et signer tous les documents en lien avec ce litige ;***
- ***De compléter les délégations permanentes au Président afin d'éviter à l'avenir de prendre des délibérations spécifiques.***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-3-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Madame Sandra PAILLOT et Monsieur Jérémie PAILLOT
9 rue de la Tour
25410 SAINT VIT

D'UNE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DOUBS (SYDED)
Représenté par son président en exercice
33 rue Clément Marot
25000 BESANCON

LE GRAND BESANCON METROPOLE (GBM)
Représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du 20 avril 2026
4 rue Gabriel Plançon
25000 BESANCON

LA COMMUNE DE SAINT-VIT
Représentée par son Maire en exercice
3 Place de la Mairie
25410 SAINT-VIT

SAS COLAS France
40 Rue du Colonel Pierre Avia
75015 PARIS

SAS JC BONNEFOY
Z.I. 14 Place de l'Industrie BP 28
25660 SAONE

Bureau Étude JACQUET
11 Rue Charles Goguet
25200 MONTBELIARD

Société EIFFAGE Energie
5 Rue du Maloubier
25320 CHEMAUDIN ET VAUX

D'AUTRE PART,

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026
territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED, Patrick CORNE

IL A ETE RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur et Madame PAILLOT sont propriétaires d'un immeuble d'habitation sis 9 rue de la Tour sur le territoire de la commune de SAINT-VIT.

Au cours des années 2021 et 2022, des travaux de voiries et réseaux ont été réalisés en trois phases au droit de la rue de la Libération qui jouxte la propriété des requérants.

La première phase des travaux, réalisée par GBM, consistait à renouveler les réseaux humides.

La deuxième phase des travaux, réalisée par le SYDED, consistait à enfouir les réseaux secs.

La troisième et dernière phase des travaux, réalisée par GBM, consistait à requalifier la voirie.

Le 29 mars 2022, les époux PAILLOT auraient constaté que leur mur d'enceinte aurait basculé ; ce qui les a conduits à faire le tour de leur propriété et constater divers désordres qu'ils imputent à GBM et au SYDED, à savoir :

- Désordre n°1 : Affaissement et basculement, partiel, du mur d'enceinte ;
- Désordre n°2 : Dommages à la gouttière de la dépendance ;
- Désordre n°3 : Dommages au mur en pierre de la partie gauche du portail ;
- Désordre n°4 : Ravinements et ruissellements au droit de leur propriété depuis le domaine public en direction de leur cour.

Le 28 septembre 2022, une première expertise, confiée à Monsieur MOUREY, est réalisée à la demande des requérants.

Le 6 février 2023, Monsieur MOUREY remet ses conclusions et conclut à l'imputabilité des désordres à GBM et du SYDED, sans toutefois parvenir à se déterminer s'agissant des désordres affectant le mur du portail.

Le 7 juillet 2023, le même expert réunit l'ensemble des parties prenantes, lesquelles ne se limitent pas à GBM et au SYDED et remet ses conclusions le 8 novembre 2023 aux termes desquelles il nuance encore ses conclusions au regard des observations apportées par GBM et le SYDED, de sorte que l'origine des désordres affectant la gouttière ne peut être imputée à l'un quelconque des intervenants.

Par un courrier en date du 15 octobre 2024, les requérants ont, par l'intermédiaire de leur conseil, saisi la présidente de GBM, le président du SYDED et le Maire de la commune de SAINT-VIT d'une réclamation préalable à un recours indemnitaire.

Par une requête enregistrée au greffe du tribunal le 17 octobre 2024, les époux PAILLOT ont sollicité l'instauration d'une mesure d'expertise au contradictoire du SYDED, de GBM et de la commune de SAINT VIT.

Par une ordonnance n°2401977 en date du 31 mars 2025, la présidente du tribunal administratif de BESANCON, statuant comme juge des référés, a désigné Monsieur FREDON en qualité d'expert.

A L'ISSUE DES OPERATIONS EXPERTALES, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES AFIN DE CONVENIR ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article n°1 : Etendue de la cause et des désordres

Les parties reconnaissent que les travaux à l'origine des désordres ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de GBM et du SYDED.

Au cours des opérations d'expertises, l'expert désigné par le juge des référés a pris acte de ce que :

- Le SYDED mette en œuvre l'accord amiable concernant la réfection du mur effondré côté rue de la Libération ;
- La société BEJ chiffre la remise en état à l'identique de la cunette côté entrée rue de la Tour et que GBM statue sur la solution technique retenue : simple cunette ou caniveau avec grille ;
- La réparation du chéneau abîmé côté rue de la Libération.

Aucun des désordres n'étant imputable à la commune de SAINT-VIT, cette dernière est mise hors de cause.

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026
territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED, Patrick CORNE

Article n°2 : Reprise de la cunette à l'identique rue de la Tour par la société COLAS

La société COLAS accepte de prendre en charge le coût de réfection du caniveau CC2, conformément au devis établi par la société BEJ, d'un montant de 2.938,60 € TTC.

Les travaux de réfection seront exécutés par Grand Besançon Métropole (GBM).

GBM refacturera le coût de ces travaux à la société COLAS dès leur réalisation.

Les travaux seront réceptionnés par GBM.

Article n°3 : Reprise du mur effondré rue de la Libération par le SYDED

Les consorts PAILLOT s'engagent à solliciter et à transmettre au SYDED, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent protocole, un devis relatif aux travaux de réfection du mur.

Après accord du SYDED sur le montant du devis, les consorts PAILLOT feront leur affaire personnelle de la commande, du suivi et de la réception des travaux, ainsi que de toute réclamation éventuelle auprès de l'entreprise retenue.

Le SYDED indemnisera les consorts PAILLOT à hauteur du montant effectivement commandé et facturé, sur présentation de la facture correspondante, dans la limite maximale de 2.500 € HT.

Il est rappelé que cette indemnisation ne vaut ni maîtrise d'ouvrage, ni validation technique des travaux par le SYDED, les consorts PAILLOT demeurant seuls responsables du choix de l'entreprise, de la bonne exécution des travaux et de la mise en œuvre des garanties attachées à leur réalisation.

Article n°4 : Indemnisation du chéneau

La relation entre les travaux et les désordres n'étant pas établie, ce chef de préjudice ne peut donner lieu à aucune indemnisation ni reprise.

Article n°5 : Frais et expertise

Chacune des parties conservera la charge des frais qu'elle a exposés.

Les frais d'expertises seront pris en charge par le SYDED, GBM et la société COLAS à part égale, conformément au montant taxé et liquidé par la juridiction.

Article n°6 : Renonciation

D'un commun accord entre les parties, la présente transaction a été faite dans un esprit de conciliation, dans le respect des intérêts de chacune des parties contractantes, lesquelles s'obligent à l'exécuter de bonne foi. La présente convention est soumise expressément aux dispositions de :

- L'article 2044 du Code Civil :

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

- Et de l'article 2052 de ce même code :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

En conséquence, les Parties reconnaissent n'avoir plus aucune prétention, réclamation ou revendication de quelque nature que ce soit, à faire valoir au titre de l'objet des litiges les ayant opposées, aux modalités selon lesquelles il y a été mis fin par le Protocole, ainsi que du fait des rapports de fait ou de droit qu'elles ont pu entretenir entre elles.

La régularisation du Protocole vaut ainsi renonciation réciproque à toutes demandes de dommages et intérêts ou indemnités, à toutes instances ou actions, actions récursoires ou aux fins d'appels en garantie, en cours et à venir, administratives, civiles, commerciales ou pénales, relatives à l'objet du Protocole.

Ce faisant, les consorts PAILLOT entendent se désister des instances enregistrées sous les n°2401977 et 2401999 devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai d'un mois à compter de la signature du Protocole par la dernière Partie.

Les Parties s'engagent à conserver la présente strictement confidentielle, de même que le litige les ayant opposées tel que décrit dans les faits et documents de procédure indiqués dans le Protocole.

AR-Préfecture du Doubs
Acte certifié éxécutoire
025-252508288-20261104-3-DE
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026
territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED, Patrick CORNE

L'obligation de confidentialité susvisée ne s'appliquera pas aux informations dont la divulgation est obligatoire en application de la loi, des règlements, d'une décision de justice ou d'une demande expresse de l'administration fiscale et sociale. En outre, chacune des Parties au Protocole aura le droit d'en divulguer l'existence pour en assurer l'exécution.

Fait à BESANCON en autant d'exemplaires que de parties le

Madame Sandra PAILLOT
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

Monsieur Jérémie PAILLOT
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DOUBS (SYDED)
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

GRAND BESANCON METROPOLE – signataire :
Philippe REGENNASS, 11e Vice-Président
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

LA COMMUNE DE SAINT VIT
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

SAS COLAS France – signataire :
Adrien Louis agissant en qualité de chef d'agence dûment habilité aux fins des présentes
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

SAS JC BONNEFOY
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

Bureau Étude JACQUET
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

Société EIFFAGE Energie
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026
territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED, Patrick CORNE